

## **Délibérations adoptées par le comité syndical le 31 janvier 2025**

[Délibération adoption du PV C.Syndical 06 décembre 2024](#)

[Délibération vote du Budget primitif ENRx 2025](#)

[Délibération vote du Budget primitif annexe ARB 2025](#)

[Délibération adoption ligne de trésorerie](#)

[Délibération adoption des tarifs du CRRG](#)

[Délibération sur le mécénat avec la société FCA Hauts-de-France 2024](#)

[Délibération sur le mécénat avec la société GSCE pour 2024](#)

[Délibération adoption de l'avenant n° 2 du COS](#)

[Délibération adoption de la subvention annuelle du COS 2025](#)

[Délibération adoption du tableau des effectifs](#)

[Délibération adoption du tableau des quotas](#)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Réunion du : 31 janvier 2025  
Date de convocation : 16 janvier 2025  
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT ( <i>Titulaire</i> ) Sylvie CLERC-CUVELIER ( <i>Suppléante</i> )	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>
	<b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE ( <i>Titulaire</i> ) Benoît LEMAIRE ( <i>Suppléant</i> )	
	<b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF ( <i>Titulaire</i> ) Vincent DOCHEZ ( <i>Suppléant</i> )	

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Liste des délibérations adoptées lors du  
Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 31 janvier 2025**

N°25 - 1270	Délibération adoption du PV C.Syndical 06 décembre 2024	31 janvier 2025
N°25 - 1271	Délibération vote du Budget primitif ENRx 2025	31 janvier 2025
N°25 - 1272	Délibération vote du Budget primitif annexe ARB 2025	31 janvier 2025
N°25 - 1273	Délibération adoption ligne de trésorerie	31 janvier 2025
N°25 - 1274	Délibération adoption des tarifs du CRRG	31 janvier 2025
N°25 - 1275	Délibération sur le mécénat avec la société FCA Hauts-de-France 2024	31 janvier 2025
N°25 - 1276	Délibération sur le mécénat avec la société GSCE pour 2024	31 janvier 2025
N°25 - 1277	Délibération adoption de l'avenant n° 2 du COS	31 janvier 2025
N°25 - 1278	Délibération adoption de la subvention annuelle du COS 2025	31 janvier 2025
N°25 - 1279	Délibération adoption du tableau des effectifs	31 janvier 2025
N°25 - 1280	Délibération adoption du tableau des quotas	31 janvier 2025

## **ORDRE DU JOUR du COMITE SYNDICAL du 31/01/2025**

- 1) Approbation du Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 06 décembre 2024**
  - a. *Projet de délibération*
  
- 2) Examen et vote du budget primitif d'Espaces naturels régionaux 2025**
  - a. *Projet de délibération*
  
- 3) Examen et vote du budget primitif annexe – Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France (ARB) 2025**
  - a. *Projet de délibération*
  
- 4) Ouverture d'une ligne de trésorerie – Examen et vote**
  - a. *Projet de délibération*
  
- 5) Bilan 2024 et perspectives 2025 (pour ENRx et pour ARB)**
  
- 6) Conventions :**
  - 1) Dans le cadre du mécénat
    - a. *Convention avec GSCE – projet de délibération*
    - b. *Convention avec FCA Hauts-de France – projet de délibération*
  
  - 2) *Comité des œuvres sociales - Avenant n°2 à la convention de la mise en œuvre d'actions à caractère social à destination des agents ENRx – projet de délibération*
  
- 7) Attribution de la subvention annuelle 2025 au Comité des œuvres sociales**
  - a. *Projet de délibération*
  
- 8) Ressources Humaines**
  - a. *Tableau des effectifs – projet de délibération*
  - b. *Tableau des quotas – projet de délibération*
  
- 9) Information sur l'audit Région (sous réserve)**
  
- 10) Questions diverses**
  - a. *Calendrier des comités syndicaux*

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1270

Réunion du :

31 janvier 2025

Date de convocation :

16 janvier 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT ( <i>Titulaire</i> ) Sylvie CLERC-CUVELIER ( <i>Suppléante</i> ) <b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE ( <i>Titulaire</i> ) Benoît LEMAIRE ( <i>Suppléant</i> ) <b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF ( <i>Titulaire</i> ) Vincent DOCHEZ ( <i>Suppléant</i> )	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 06 décembre 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,*

*Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibéré par le Comité syndical en date du 13 mai 2024,*

**Le Comité syndical,**

**Après avoir délibéré et procédé au vote,**

Votants : 9 (dont 6 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopte le procès-verbal du Comité syndical du 06 décembre 2024,**

**Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

*Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.*

Le Président du Syndicat mixte  
M. Anthony JOUVENEL



## Syndicat mixte Espaces naturels régionaux

### Compte-rendu de la réunion du Comité syndical ENRx du vendredi 06 décembre 2024

Réuni à ENRx, siège social, 6 rue du Bleu mouton, 59028 LILLE Cedex

- **Les membres titulaires avec voix délibérante :**

Etaient présents et ayant le droit de vote :

<b>Aurore COLSON</b>	Conseillère régionale Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
<b>Anthony JOUVENEL</b>	Conseiller régional Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
<b>Benoît LEMAIRE</b>	Suppléant, représentant la titulaire excusée	Parcs naturels régionaux
<b>Raymond ZINGRAFF</b>	Titulaire PNR Scarpe-Escaut	Parcs naturels régionaux

Etaient excusés et ont donné leur pouvoir :

<b>Alexandre COUSIN</b>	Ayant donné pouvoir à <b>Mme Aurore COLSON</b>	Région Hauts-de-France
<b>Paul-Henry HANSEN-CATTA</b>	Ayant donné pouvoir à <b>M Anthony JOUVENEL</b>	Région Hauts-de-France
<b>Nelly JANIER DUBRY</b>	Ayant donné pouvoir à <b>Mme Aurore COLSON</b>	Région Hauts-de-France
<b>Danièle PONCHAUX</b>	Ayant donné pouvoir à <b>M Anthony JOUVENEL</b>	Région Hauts-de-France
<b>Benoît WASCAT</b>	Ayant donné pouvoir à <b>M Raymond ZINGRAFF</b>	Parcs naturels régionaux

Etaient excusés :

<b>Sylvie CLERC-CUVELIER</b>	Suppléante PNR de l'Avesnois	Parcs naturels régionaux
<b>Vincent DOCHEZ</b>	Suppléant PNR Scarpe-Escaut	Parcs naturels régionaux
<b>Patricia POUPART</b>	Conseillère régionale Hauts-de-France	Région Hauts-de-France
<b>Sophie WAROT-LEMAIRE</b>	Titulaire PNR des Caps et marais d'Opale	Parcs naturels régionaux

- **Les membres à titre consultatif :**

Etaient excusés :

<b>Philippe GAYOT</b>	Représentant	CESER Hauts-de-France
<b>Laurent CHOCHOIS</b>	Représentant	CESER Hauts-de-France

- **Les invités :**

Etaient invités et présents :

<b>Philippe JAECK</b>	Administrateur de l'Etat - Payeur régional des Hauts-de-France
-----------------------	--

Etaient invités et excusés :

François CHARLET	Directeur du PNR des Caps et marais d'Opale
Valérie DUBOIS-ORANGER	Co-directrice du PNR de l'Avesnois
Yvon BRUNELLE	Co-directeur du PNR de l'Avesnois
Jean-Pierre CALMETTE	Inspecteur Divisionnaire - Paierie Régionale des Hauts-de-France

Etaient invités et absents :

Isabelle ZARLENGA	Directrice du PNR Scarpe-Escaut
Patrice MARCHAND	Président du PNR Oise Pays de France
Patricia POUPART	Présidente du PNR Baie de Somme Picardie maritime
Sébastien DESSANLIS	Directeur du PNR Baie de Somme Picardie maritime
Sylvie CAPRON	Directrice du PNR Oise Pays de France

Assistaient également à la réunion :

Catherine THIBAUT	Assistante de direction ENRx
Christine MASSON	Responsable Aménagement, développement rural, Climat, Europe à ENRx
Fabien CAPPELLE	Secrétaire général et futur Responsable Administratif et Financier (RAF) ENRx
Frédéric COQUELET	Représentant du personnel ENRx
Michel MARCHYLLIE	Directeur général ENRx
Pascal DELBECKE	Responsable Administratif et Financier (RAF) ENRx
Sandrine DEVIENNE	Responsable des ressources humaines

**Monsieur le Président, Anthony JOUVENEL**, ouvre la séance du Comité syndical d'ENRx convoqué le 21 novembre 2024. Il accueille les participants à cette réunion organisée en présentiel à Lille au siège social.

Il rappelle que cette organisation prévue par les articles 7 et 8 des Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux et des Articles 12 à 17 du Règlement intérieur adoptés en 2024 nécessite de faire l'appel des présents, de faire mention des excusés et de constater les absences.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été émarginée en entrant en séance.

Après avoir procédé à l'appel, le Président constate qu'avec **4 élus présents et 5 pouvoirs, soit 9 votants, le quorum est atteint** et le Comité syndical peut valablement délibérer. **Il précise les 5 pouvoirs transmis et leurs attributions aux membres présents :**

- Monsieur Alexandre COUSIN a donné pouvoir à Madame Aurore COLSON ;
- Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA a donné pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL ;
- Madame Nelly JANIER-DUBRY a donné pouvoir à Madame Aurore COLSON ;
- Madame Danièle PONCHAUX a donné pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL.
- Monsieur Benoît WASCAT a donné pouvoir à Monsieur Raymond ZINGRAFF

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical. Sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour

### **1) Approbation du Compte rendu de la réunion du Comité syndical du 19 novembre 2024**

**M. le Président** soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 19 novembre 2024.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (9 voix).

### **2) Présentation du sommaire du programme prévisionnel d'activités 2025**

**M. le Président**, Anthony JOUVENEL donne la parole à Michel MARCHYLLIE, Directeur général, pour une présentation du sommaire du prévisionnel d'activités 2025 d'Espaces naturels régionaux.

Sur support d'une présentation de diapositives, **M. Michel MARCHYLLIE** expose les éléments suivants par grands axes et thématiques pour l'année 2025.

Concernant la gouvernance d'Espaces naturels régionaux :

- Poser l'ouverture aux nouvelles adhésions au syndicat mixte ENRx dans l'objectif de constitution du 3<sup>ème</sup> collège « Collectivités partenaires » ainsi que la proposition aux deux parcs naturels régionaux non encore adhérents,
- Poursuivre les dynamiques partenariales en développant les coopérations avec les territoires, animer et soutenir des projets ancrés dans les territoires de la région, ainsi que la mise en œuvre de la feuille de route 2025-2026 avec les PNRx
- Les bases de fondations du nouveau Comité consultatif d'orientation et stratégie d'ENRx constitueront un des objectifs de l'année.

Il rappelle qu'ENRx sera également dans l'ensemble de son programme d'actions aux côtés de la dynamique collective rev3, notamment au travers de ses champs d'interventions et de ses missions dans les territoires et espaces ruraux (accompagnement d'acteurs, formations, expertises, expérimentations, recherches, relais des politiques régionaux).

Le prévisionnel 2025 restera articulé sur ses trois axes statutaires : Aménagement / Biodiversité / CRRG :

- Participer à l'aménagement durable des territoires et espaces ruraux en Hauts-de-France,
- Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux,
- Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents.

En résumé, l'année 2025 consistera :

- à mettre en œuvre les projets européens : coordination et pilotage de Clim@Villes et Clim@Monts (Interreg VI), se préparer à la finalisation du projet transfrontalier DIVAGRO (sous réserve de validation du pré-projet), amorcer (ré-amorcer) nos présences dans les réseaux européens en y maintenant une veille pour permettre de conforter nos actions en région par des moyens européens,
- à piloter ses outils, projets et programmes : « Plantons le décor » et l'ouverture à de nouveaux territoires, la structuration de la filière « végétal local » en Hauts-de-France : agir au sein du Pacte en faveur de la Haie (dans un consortium à 18

- partenaires) ; poursuivre l'implication d'ENRx en tant qu'administrateurs de structures en région, à poursuivre le champ d'actions de la mission « Education » d'ENRx avec les collaborations et soutiens académiques, en produisant un complément à la collection « Gardiens de la biodiversité cultivée » par un volet « Créer des potagers de variétés légumières régionales » au sein d'établissements engagés.

Il souligne l'essentiel partenariat académique et le soutien de l'Académie par la présence à ENRx de deux enseignants missionnés (Lycée et Collège) et l'amélioration d'une plateforme numérique : « boîte à outils » renouvelée. La présence d'ENRx au sein des réseaux d'éducatifs reste un objectif à maintenir ainsi que l'accompagnement d'ENRx à la formation de formateurs.

ENRx reste un partenaire associé central à l'ARB (Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France) en accueillant et contribuant à la coordination de cette mission ARB. L'enjeu 2025 consistera à contribuer au programme d'activités 2025 de l'ARB, en proposant des actions ciblées et spécifiques. L'enjeu essentiel pour 2025, compte tenu de la situation contractuelle de l'engagement 2023-2025 sur l'ARB à ENRx, sera de préparer le renouvellement de la contractualisation avec les membres fondateurs au-delà de 2025 : 2026-2028. Sur ce point, **M. le Président** indique l'importance de s'atteler à l'élaboration de cette (ou ces) nouvelle(s) conventions et aux validations afférentes avant l'été 2025.

**M. Michel MARCHYLLIE** reprend la présentation des grandes lignes du prévisionnel 2025.

Au titre des activités de l'ARB, ENRx portera un nouveau programme européen : le projet Life Biodiv'France pour la région Hauts-de-France. Piloté nationalement par l'OFB (Office Français de la Biodiversité), ENRx est un des 30 partenaires nationaux du projet. ENRx sera opérateur sur la durée 2025-2030 associé à un soutien financier permettant une animation continue sur les 6 années à partir du 01/02/2025.

2025 sera également l'année des 40 ans, 40 années d'activités du Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France 1985-2025. Des rendez-vous seront prévus, des rencontres et autres événements pour valoriser 40 années d'actions avec de très nombreux partenaires professionnels issus de tous les territoires de la région et ailleurs.

Dans le cadre des activités du CRRG Hauts-de-France, Michel MARCHYLLIE précise qu'une attention sur la pérennisation de nos dispositifs « conservation - évaluation - valorisation » avec des partenaires et professionnels est importante. ENRx agit dans ce cadre dans des liens indispensables. Il indique par exemple le partenariat fondamental et indispensable avec le Pôle Légumes Région Nord dans le cadre de la préservation et la valorisation des variétés légumières. Une discussion sera à envisager avec la chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais sur l'avenir du Pôle Légumes et la manière dont interviendra le CRRG.

Les recherches du CRRG Hauts-de-France se poursuivront sur des aspects géo-historiques et de collectes d'informations auprès de professionnels avec des priorités sur les territoires de Laon, des Hortillonnages et des Weppes. Les missions de conservations, d'évaluation et de valorisation de tous les patrimoines (végétal, animal, savoir-faire...) sont des activités permanentes, ainsi que des nouveaux partenariats à formaliser ou à renouveler.

L'accueil par ENRx en Hauts-de-France d'une rencontre nationale des acteurs sur les ressources génétiques végétales constituera un moment fort en juin 2025 (professionnels, instituts et centres de recherches, monde agricole, entreprises, partenaires européens...). Powerpoint présenté (Gouvernance / Programme prévisionnel 2025).

Lancée en 2024, la nouvelle stratégie « Mécénature » d'ENRx, incluant le mécénat et la recherche de soutien privé à l'action, sera finalisée en 2025. Elle sera ainsi mise en œuvre en y incluant une charte déontologie/éthique, la priorisation d'un déploiement au bénéfice de l'ensemble des territoires ruraux et des actions statutaires d'ENRx, en cohérence avec les enjeux régionaux. Travailler sur la fidélisation de nos mécènes, les ressources financières peuvent venir du privé et un gros travail de relationnel avec les territoires pour la construction de projets est à mener.

**M. le Président** remercie son directeur de l'éclairage sur certaines actions importantes pour 2025 en précisant que nous aurons davantage de précisions à apporter et donne la parole à l'assemblée pour d'éventuelles questions ou suggestions.

**Monsieur Benoît LEMAIRE** s'interroge sur les activités pédagogiques d'ENRx. Est-ce que ces activités restent cantonnées aux collèges et lycées ?

Monsieur Anthony JOUVENEL demande au directeur d'apporter les précisions. Michel MARCHYLLIE précise que les outils produits par ENRx relèvent principalement de la commande régionale liée, en effet, à sa compétence « Lycées ». Toutefois, le soutien de l'académie de Lille, avec la chance d'avoir deux enseignants missionnés à ENRx en appui de notre mission éducative, à la fois d'un enseignant de collège et d'un enseignante de Lycée, permet de constituer des outils répondus aux différents programmes. Depuis la réorganisation d'ENRx, notamment compte tenu de notre effectif actuel, nous avons dû poser des choix et des priorités. Ainsi, notre activité en matière d'éducation et d'actions éducatives s'est concentrée sur une posture de former des formateurs (exemple : des enseignants formés au

CRRG dans un cadre académique), d'outiller sur des sujets choisis avec les représentants académiques, et s'inscrire dans les réseaux pour porter des actions spécifiques. Il est essentiel aujourd'hui de maintenir un soutien académique (soutien d'enseignants missionnés). Il remercie cette constance durant ses dernières années.

### 3) Décisions modificatives ENRx

#### a. Décision modificative 2024 ENRx

#### Délibération fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2024 pour le Budget principal ENRx

M. Le Président passe la parole à **M. Pascal DELBECKE** afin de présenter les prochains points liés aux votes des DM ENRx et ARB ainsi qu'aux procédures à appliquer concernant le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

**Considérant** la nécessité de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

**Le Comité syndical,**

**Après avoir délibéré et procédé au vote,**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide** d'adopter, conformément aux textes en vigueur, les délais d'amortissement suivants :

- 2031	:	Frais d'étude	:	2 ans
- 2051	:	Concessions et droits similaires	:	2 ans
- 2181	:	installations générales	:	10 ans
- 21828	:	Autres matériels de transport	:	5 ans
- 21838	:	Autres matériel informatique	:	5 ans
- 21848	:	Autres matériels de bureau et mobiliers	:	5 ans
- 2188	:	Autres immobilisations	:	5 ans

**Décide** d'appliquer, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 adoptée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en utilisant la formule de calcul de la première annuité d'amortissement suivante :

[Base amortissable x (1/durée d'amortissement en années) x (nombre de jours d'utilisation/360 jours)]

**Décide** de ne pas appliquer la règle du prorata temporis aux biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

**M. Philippe JAECK** précise ici la notion de prorata temporis et la nécessité de cette délibération dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 qui s'applique à ENRx depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2024.

M. le Président remercie M. le Payeur Régional pour ce complément d'information.

**Vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal ENRx**

La DM n°1 du Budget 2024 soumis à l'approbation du Comité Syndical est présenté et peut se résumer comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
6188 Frais divers	- 3 094,70 €		
042 6811 Dotations aux amortissements	3 094,70 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- €</b>

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
21828 Autres matériels de transport	3 094,70 €	281828 Autres matériels de transport	3 094,70 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 094,70 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 094,70 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 094,70 €</b>		<b>3 094,70 €</b>

En conclusion, la balance générale de la décision modificative n°1 du Budget principal ENRx 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement à : 0.00 €
- En section d'investissement à 3 094.70 €
- Soit un total général de : 3 094.70 €

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Approuve** la décision modificative n°1 du Budget principal ENRx 2024,

b. Décision modificative 2024 ENRx - ARB

**Délibération fixant le mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le Budget Annexe lié aux activités de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France**

**M. Pascal DELBECKE** poursuit la présentation des délibérations relatives au Budget Annexe « ENRx - Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France ».

**Considérant** la nécessité de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

**Le Comité syndical,**

**Après avoir délibéré et procédé au vote,**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide d'adopter, conformément aux textes en vigueur, les délais d'amortissement suivants :**

- 2031	:	Frais d'étude	:	2 ans
- 2051	:	Concessions et droits similaires	:	2 ans
- 2181	:	installations générales	:	10 ans
- 21828	:	Autres matériels de transport	:	5 ans
- 21838	:	Autres matériel informatique	:	5 ans
- 21848	:	Autres matériels de bureau et mobiliers	:	5 ans
- 2188	:	Autres immobilisations	:	5 ans

**Décide d'appliquer, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 adoptée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en utilisant la formule de calcul de la première annuité d'amortissement suivante :**

$$[Base amortissable \times (1/durée \text{ d'amortissement en années}) \times (nombre \text{ de jours d'utilisation}/360 \text{ jours})]$$

**Décide de ne pas appliquer la règle du prorata temporis aux biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.**

**Vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe 2024 – « ENRx - Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France »**

La DM n°1 du Budget Annexe 2024 soumis à l'approbation du Comité Syndical est à son tour présentée et peut se résumer comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
6156 Maintenance	-2 076,23 €	042 777 Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 923,77 €
6188 Frais divers	-1 851,87 €		
042 6811 Dotations aux amortissements	5 851,87 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 923,77 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 923,77 €</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
21838 Autres matériels informatiques	3 928,10 €	1311 Etat et établissements nationaux	2 000,00 €
040 13911 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Etat	400,00 €	1312 Régions	7 618,84 €
040 13912 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Région	1 523,77 €	1321 Etat et établissements nationaux	-2 000,00 €
		1322 Régions	-7 618,84 €
		040 281828 Autres matériels de transport	3 947,16 €
		040 281838 Autres matériels informatiques	1 904,71 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 851,87 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 851,87 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 775,64 €</b>		<b>7 775,64 €</b>

En conclusion, la balance générale de la décision modificative n°1 du Budget Annexe 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement à : 1 923.77 €
- En section d'investissement à 5 851.87 €
- Soit un total général de : 7 775.64 €

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Approuve** la décision modificative n°1 du Budget Annexe 2024 - « Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France »

#### 4) Débats d'orientations budgétaires 2025 et décisions financières

##### Débat d'orientations budgétaires 2025 sur le Budget principal 2025 d'ENRx

**M. le Président** précise vouloir maintenir le calendrier initialement prévu pour les séances consacrées aux orientations budgétaires et aux Budgets primitifs malgré les récentes annonces du Conseil régional Hauts-de-France. Ce dernier ayant décalé le vote de son budget, les affectations des participations correspondantes aux différents organismes dont Espaces naturels régionaux fait partie seront de ce fait décalées dans le temps.

Néanmoins, il précise que des mesures d'urgence devraient être prises pour octroyer dans l'attente 3/12<sup>ème</sup> de la somme initialement prévue en 2025, afin de pouvoir couvrir le début de l'année.

**M. le Président** rappelle en effet que le Syndicat mixte reste couvert par une C.P.O. (Convention pluriannuelle d'objectifs) avec la Région pour la période 2024-2026.

Il indique que des efforts (réductions) sont déjà inscrits dans notre CPO mise en œuvre.

**Mme Aurore COLSON** conforte ces propos tenus et veut souligner le contexte actuel d'incertitude.

**M. le Président** laisse la parole à M. Pascal DELBECKE afin de présenter ces orientations budgétaires.

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2025 présentées ce jour devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux par M. Pascal DELBECKE, lesquelles peuvent se résumer comme suit :

Budget principal

Budget ordinaire

Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 2 sections :

- le budget de fonctionnement général
- le budget des dépenses de personnel

□ **Le budget de fonctionnement général**

Il s'établit à hauteur de **587 827,62 €**.

□ **Le budget des dépenses de personnel**

Il s'établit à hauteur de **1 800 256,99 €**.

Ces ressources budgétaires seront affectées aux différents services d'Espaces naturels régionaux à savoir les missions centrales et régionales ainsi qu'au Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG).

Les recettes

➤ **Le Conseil Régional**

La dotation statutaire 2025 est de **2 253 446,00 €** comme convenu dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026 soit une diminution de **37 454,00 €**.

➤ **Le Département du Pas-de-Calais**

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais participe au fonctionnement des activités ENRx du Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France à hauteur de **10 367,00 €**.

➤ **Le Département du Nord**

Le Conseil Départemental du Nord participe au fonctionnement des activités ENRx du Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France et de l'opération « Planter dans la cour du collège » à hauteur de **25 000,00 €**.

➤ **Remboursement des frais par le budget annexe**

Ces recettes sont estimées à **78 600,41 €** et sont constituées d'une partie des frais de fonctionnement refacturés au Budget annexe « ENRx – ARB Hauts-de-France ».

Elles sont égales à 20 % des charges de personnel inscrites au budget de la mission ARB Hauts-de-France (Agence Régionale de la Biodiversité).

➤ **Les recettes propres**

Ces recettes sont estimées à **20 671,20 €** et sont constituées par :

- la participation des salariés au titre des chèques-repas,
- des recettes perçues par la Régie instituée par le Syndicat Mixte pour la vente des produits et prestations fournies par ENRx.

La proposition de budget ordinaire s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 388 084,61 €** pour l'année 2025.

**Propositions budgétaires au 1er janvier 2025**  
Budget ordinaire

DEPENSES	Budget
Charges à caractère général	587 827,62 €
Personnel et frais assimilés	1 800 256,99 €
<b>Postes budgétés au 01/01/2025</b>	<b>29</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 388 084,61 €</b>

RECETTES	Budget
Conseil Régional	2 253 446,00 €
Département du Pas-de-Calais	10 367,00 €
Département du Nord	25 000,00 €
Remboursement frais ARB-Hdf	78 600,41 €
Recettes propres	20 671,20 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 388 084,61 €</b>

Budget extraordinaire

**Budget extraordinaire - Opérations programmées**  
 Tableau récapitulatif

Nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2025				
	Début	Fin	Montant	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres
Clim@Monts	01/04/2024	31/03/2028	269 000,00 €	161 400,00 €	0,00 €	107 600,00 €	0,00 €	90 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €	36 000,00 €	0,00 €
Clim@Villes	01/04/2024	31/03/2028	321 040,00 €	192 624,00 €	0,00 €	128 416,00 €	0,00 €	110 000,00 €	66 000,00 €	0,00 €	44 000,00 €	0,00 €
Pacte en faveur des haies	01/12/2024	30/09/2026	135 392,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 392,00 €	81 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 240,00 €
Mécénat Fond de dotation Voix du Nord	01/01/2025	31/12/2025	17 490,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 490,00 €	17 490,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 490,00 €
<b>Sous-total</b>			<b>742 922,00 €</b>	<b>354 024,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>236 016,00 €</b>	<b>152 882,00 €</b>	<b>298 730,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>98 730,00 €</b>

Opérations programmées antérieures à 2025 (Conventions pluri-annuelles)												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2025				
	Début	Fin	Montant	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Conseil Régional	ENRx sur Fonds propres	Autres
Restauration écologique-démarche paysagère	22/05/2023	30/09/2025	267 756,00 €	0,00 €	0,00 €	53 552,00 €	214 204,00 €	174 204,00 €	0,00 €	0,00 €	34 840,80 €	66 476,00 €
<b>Sous-total</b>			<b>267 756,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53 552,00 €</b>	<b>214 204,00 €</b>	<b>174 204,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>34 840,80 €</b>	<b>66 476,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 010 678,00 €</b>	<b>354 024,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>289 568,00 €</b>	<b>367 086,00 €</b>	<b>472 934,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>114 840,80 €</b>	<b>165 206,00 €</b>

**Clim@monts : 90 000,00 €**

**Financé par l'Europe** à hauteur de 60 %, ce projet a pour objectif de renforcer la trame écologique et la qualité des paysages sur les Monts de Flandre par une gestion concertée des milieux naturels, un partage des expertises dans les domaines de l'écologie et de la sensibilisation du public et la mise en place d'aménagements pour mieux encadrer l'accueil des visiteurs.

**Clim@villes : 110 000,00 €**

**Financé par l'Europe** à hauteur de 60 %, ce projet a pour objectif de renforcer la résilience des petites villes de la région transfrontalière aux effets du changement climatique, en mettant l'accent sur les solutions fondées sur la nature et la participation citoyenne. Il vise à promouvoir l'échange d'expertises européennes, à accompagner des projets prototypes et à lancer des appels à projets permettant de démultiplier les initiatives en s'appuyant sur l'expérience des projets prototypes.

**Pacte en faveur de la haie : 81 240,00 €**

**Financé par l'AFAC Hauts-de-France**, ce projet a pour objectif de mobiliser les acteurs de territoires autour d'un objectif ambitieux d'obtenir un gain net de 50 000 kms de linéaire de haies au niveau national. ENRX apportera sa contribution à ce dispositif en répondant à des enjeux régionaux de biodiversité, de paysage, d'adaptation aux changements climatiques et aussi à ceux liés à la présence sur le territoire régional de risques naturels (érosion des sols, inondations, ...), pour lesquels la haie constitue une solution pertinente.

**Mécénat Fonds de dotation VOIX DU NORD : 17 490,00 €**

**Le don** prévu dans la convention de mécénat 2025 servira à la réalisation de projets de reforestation sur foncier public notamment dans les communes de d'Etroeungt, Jolimetz, Hon Hergies, Le Quesnoy, Escales, Hasnon, Wavrechain sous Denain ainsi que dans le Lycée Condorcet à Lens.

**Restauration écologique - Démarche paysagère : 174 204,00 €**

**Financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**, ce projet a pour objet la structuration et l'animation d'un collectif d'acteurs développant une filière d'approvisionnement en plants marqués « Végétal Local ».

**Budget extraordinaire - Mise à disposition de personnel facturé sur le budget annexe**

Mission ARB-Hdf 2025			
Programme	Date		Charges de personnel
	Début	Fin	
Mission ARB-Hdf 2025	01/01/2025	31/12/2025	393 002,03 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>393 002,03 €</b>

## Récapitulatif

Tableau récapitulatif

Budget	Montant
Ordinaire	2 388 084,61 €
Extraordinaire	285 206,00 €
ARB-Hdf	393 002,03 €
<b>Total</b>	<b>3 066 292,64 €</b>

### Le Comité syndical,

### Après avoir délibéré et procédé au vote,

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025, sur le Budget principal d'Espaces naturels régionaux,

### Débat d'orientations budgétaires 2025 sur le Budget annexe 2025 ENRx – ARB Hauts-de-France

**Considérant** les orientations budgétaires pour l'année 2025 du Budget annexe ARB présentées ce jour par **M. Pascal DELBECKE** devant le Comité syndical d'Espaces naturels régionaux,

### Orientations budgétaires 2025

Budget annexe - ARB

Budget Ordinaire

Les dépenses

Il convient de distinguer à l'intérieur de ce budget 2 sections :

- le budget de fonctionnement général
- le budget des dépenses de personnel

#### Le budget de fonctionnement général

Il s'établit à hauteur de **123 104,97 €**.

#### Le budget des dépenses de personnel

Il s'établit à hauteur de **393 002,03 €**.

Ces ressources budgétaires seront affectées au programme d'actions 2025 de l'Agence Régionale de la Biodiversité, « A.R.B. », mise en œuvre par Espaces naturels régionaux.

Les recettes

> **Le Conseil Régional**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **200 011,00 €**.

> **Office Français de la Biodiversité**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **227 963,00 €**.

> **L'Etat**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **70 000,00 €**.

> **L'Agence de l'eau Artois-Picardie**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **7 771,00 €**.

> **L'Agence de l'eau Seine-Normandie**

La subvention annuelle attribuée pour la mise en œuvre du programme d'actions est de **10 362,00 €**.

La proposition de budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes à **516 107,00 €** pour l'année 2025.

**Propositions budgétaires au 1er janvier 2025**  
**Budget annexe - ARB**

DEPENSES	Budget
Charges à caractère général	123 104,97 €
Personnel et frais assimilés	393 002,03 €
<b>Postes budgétés au 01/01/2025</b>	<b>6</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>516 107,00 €</b>

RECETTES	Budget
Conseil Régional Hdf	200 011,00 €
Office Français de la Biodiversité	227 963,00 €
DREAL	70 000,00 €
Agence de l'eau Artois-Picardie	7 771,00 €
Agence de l'eau Seine-Normandie	10 362,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>516 107,00 €</b>

**Orientations budgétaires 2025**

**Budget extraordinaire**

**Budget extraordinaire - Opérations programmées**  
**Tableau récapitulatif**

Nouvelles opérations programmées ou opérations programmées relevant de conventions annuelles												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2025				
	Début	Fin	Montant	Europe	Agence de l'Eau	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Agence de l'Eau	ENRx sur Fonds propres	Autres
LIFE BiodivFrance	01/02/2025	31/01/2031	499 868,69 €	299 921,21 €	0,00 €	49 986,87 €	149 960,61 €	67 400,00 €	40 440,00 €	0,00 €	6 740,00 €	20 220,00 €
<b>Sous-total</b>			<b>499 868,69 €</b>	<b>299 921,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 986,87 €</b>	<b>149 960,61 €</b>	<b>67 400,00 €</b>	<b>40 440,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 740,00 €</b>	<b>20 220,00 €</b>

Opérations programmées antérieures à 2025 (Conventions pluri-annuelles)												
Programme	Date		Budget total du programme					Inscription au D.O.B. 2025				
	Début	Fin	Montant	Europe	Agence de l'Eau	ENRx sur Fonds propres	Autres	Budget	Europe	Agence de l'Eau	ENRx sur Fonds propres	Autres
Protection des espèces	22/05/2023	31/01/2025	93 750,00 €	0,00 €	75 000,00 €	18 750,00 €	0,00 €	5 400,00 €	0,00 €	4 500,00 €	900,00 €	0,00 €
<b>Sous-total</b>			<b>93 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>18 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 400,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>593 618,69 €</b>	<b>299 921,21 €</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>68 736,87 €</b>	<b>149 960,61 €</b>	<b>72 800,00 €</b>	<b>40 440,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>7 640,00 €</b>	<b>20 220,00 €</b>
----------------------	--	--	---------------------	---------------------	--------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	--------------------

**LIFE BiodivFrance : 67 400,00 €**

**Financé par l'Europe** à hauteur de 60 %, par le Conseil Régional des Hauts-de-France à hauteur de 15 % et par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 15 %, ce programme a pour objet de contribuer à l'état de conservation de la biodiversité et à la réduction des pressions directes et indirectes qui s'appliquent sur cette biodiversité. Il favorise la mise en œuvre de la Stratégie nationale Biodiversité.

Le projet réunit 34 partenaires nationaux et régionaux, répartis sur différentes thématiques.

L'ARB Hauts de France, représentée par ENRx en tant que structure, déclinera un panel d'action durant les 6 années du programme, relevant de l'appui aux territoires, avec pour ambition principale de faciliter l'accès à l'ingénierie technique et financière en faveur de la biodiversité. Nous identifierons dans un premier temps les freins et blocages à l'action des collectivités locales en faveur de la biodiversité. Puis un appel à manifestation d'intérêt leur sera proposé pour les accompagner dans leurs projets.

**Protection des espèces : 5 400,00 €**

**Financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie**, ce projet a pour objet l'appui en ingénierie pour la mobilisation des collectivités locales des Hauts-de-France en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030.

**Orientations budgétaires 2025**

**Tableau récapitulatif**

Budget	Montant
Ordinaire	516 107,00 €
Op. programmées	65 160,00 €
<b>Total</b>	<b>581 267,00 €</b>

**Le Comité syndical,**

**Après avoir délibéré et procédé au vote,**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 du Budget annexe ARB d'Espaces naturels régionaux,

**M. le Président** souligne la fin des différents conventionnements liés à l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France entre les membres fondateurs (Office Français de la Biodiversité, DREAL Hauts-de-France, Région Hauts-de-France) avec ENRx, et la nécessité de se préoccuper collectivement de la suite de la contractualisation entre ENRx et ces mêmes membres fondateurs de l'ARB.

Ces contractualisations se terminent le 31/12/2025. Il convient dès lors de travailler sur l'avenir dès le début de l'année 2025 avec les membres fondateurs de l'ARB afin de pouvoir basculer sereinement sur les prochaines années.

Ce message a été également posé lors du dernier Comité de pilotage de l'ARB Hauts-de-France le 25 novembre dernier. La Région Hauts-de-France a d'ailleurs précisé que ce renouvellement devrait se tenir au regard du calendrier de délibération (juin 2025) afin de sécuriser les emplois actuels et a demandé que les projets de convention puissent alors être prêts pour avril et examinés au COPIL ARB de mars 2025.

a. Demande de subventions

**Demande de subventions auprès des Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normande dans le cadre de la mise en place de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France (ARB)**

**Considérant** les projets de conventions d'application de la convention constitutive de l'ARB Hauts-de-France, pour le portage d'animation, de gestion et de coordination de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France, entre les membres fondateurs de l'ARB et Espaces naturels régionaux,

**Le Comité syndical,**

**Après avoir délibéré et procédé au vote,**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Autorise** Monsieur le Président d'Espaces naturels régionaux à solliciter des subventions auprès des Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normande dans le cadre de la mise en place de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France (ARB) pour l'année 2025.

### **Adhésion à la centrale d'achat pour Clim@Monts et Clim@Villes**

Au titre de ses fonctions d'Autorité nationale, décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027, la Région Hauts-de-France est garante de la mise en place de l'intégralité des contrôles de 1<sup>er</sup> niveau auprès des porteurs de projets français des 4 programmes européens INTERREG dont elle est responsable :

- Programme de coopération transfrontalière INTERREG VI A France-Wallonie-Vlaanderen,
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Europe du Nord-Ouest,
- Programme de coopération transnationale INTERREG VI B Mer du Nord,
- Programme de coopération interrégionale INTERREG EUROPE.

Afin d'assurer cette obligation auprès de l'ensemble des porteurs de projets INTERREG du versant français, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'externaliser le contrôle de premier niveau via des appels d'offres ouvert.

En vue de mieux répondre aux besoins des porteurs de projets tout en ayant un système souple et sécurisé, il est proposé que la Région Hauts-de-France se constitue en centrale d'achat à destination de l'ensemble des porteurs de projet pour la période 2021-2027 et pour les programmations ultérieures le cas échéant.

La centrale d'achat, permet à la Région, de se constituer en acheteur public pour le compte d'autres entités (ayant ou non la qualité de pouvoir adjudicateur) qui adhéreront à celle-ci.

Les adhérents peuvent ainsi accéder aux accords-cadres à bons de commande destinés à la sélection de contrôleurs de premier niveau des dépenses, dès lors qu'ils ont conventionné avec les autorités de gestion des Programmes dont la Région Hauts-de-France est Autorité Nationale au moment de la survenue du besoin.

Par ailleurs, l'adhésion est réputée unique pour un même porteur quel que soit le nombre de projet et est exemptée de toute rémunération.

L'adhésion à la centrale d'achat est exclusive pour les services relevant de la centrale d'achat. Chaque porteur de projet doit obligatoirement passer par la centrale d'achat pour la mise en œuvre des contrôles de premier niveau des projets INTERREG des programmes pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité nationale.

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Approuve** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Conseil régional Hauts-de-France

- b. Débat sur l'ouverture de lignes de Trésorerie auprès d'un établissement bancaire pour ENRx et pour ENRx - ARB Hauts-de-France

**M. le Président** revient sur l'actualité et sur le report annoncé du vote du Budget du Conseil régional Hauts-de-France. Des mesures d'urgence prévoient un versement de 3/12<sup>ème</sup> de la participation annuelle 2025 prévue, ce qui est à prendre en compte. Une trésorerie suffisante actuelle du Syndicat mixte est à noter ; néanmoins ce report de l'entièreté de la subvention 2025 est à prendre en considération.

De plus, le Budget Annexe de l'ARB Hauts-de-France est susceptible de subir également un décalage certain dans le temps entre les dépenses à effectuer dans l'année et la perception des recettes correspondantes, notamment de l'OFB (Office Français de la Biodiversité) voire de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, M. le Président précise qu'il sera étudié des recours à des lignes de trésorerie (tant sur le Budget principal d'ENRx que sur le Budget annexe dédié à l'ARB Hauts-de-France) et que des contacts seront pris auprès d'organismes bancaires. Selon la situation en début d'année 2025, il sera dès lors éventuellement proposé d'inscrire à l'ordre du jour des prochains Comités syndicaux, ce sujet.

M. le Président demande l'accord de principe à l'assemblée de lancer cette démarche de précaution et de revenir vers les élus lors du prochain Comité syndical pour valider notre décision avec les propositions. L'assemblée a agréé la proposition du Président.

#### 5) Mission d'audit de la Région auprès d'ENRx : état d'avancement de l'audit

M. le Président rappelle que la réunion de lancement de l'audit (Région Hauts-de-France) s'est tenue le vendredi 8 novembre au siège d'ENRx, en sa présence et celles du Directeur de l'Audit et l'auditeur mandaté.

Les premiers versements de pièces demandées ont été réalisés et constituent une masse importante de documents.

Il rappelle le prévisionnel annoncé de l'audit. L'objectif est une réalisation d'ici fin janvier 2025 avec ensuite une phase contradictoire annoncée sur une période de 15 jours. Il est prévu une réunion de clôture de l'audit avec ENRx qui sera tenue avant la rédaction du rapport provisoire.

A ce stade, 4 auditions auront lieu au siège d'ENRx les 10 et 17 décembre prochain entre les agents de la structure ENRx et les auditeurs, sur la base des documents envoyés.

#### 6) Examen des conventions

M. le Président propose à M. Michel MARCHYLLIE, Directeur, d'exposer les conventions.

M. Michel MARCHYLLIE précise que la convention de mécénat avec le Fonds de dotation « Voix du Nord » est renouvelé encore cette année sur un montant moins élevé que l'année dernière. Une nouvelle campagne 2024-2025 est ainsi ouverte pour assurer l'opération « 100 000 arbres pour demain ».

Pour la convention de coopération public-public avec la Métropole Européenne de Lille, il s'agit d'un renouvellement avec quelques enrichissements par rapport à la convention public-public précédente et une réévaluation budgétaire. M. Michel MARCHYLLIE précise que lors du dernier Comité syndical, Mme Danièle PONCHAUX avait proposé que soit ajouté l'enjeu de la ressource en eau dans la convention, et notamment la démarche volontaire de la MEL des 29 communes « Gardiennes de l'Eau ». L'indication suivante « **en cohérence avec la stratégie Espaces Naturels Métropolitains 2016-2026, se concrétisera également par des politiques ambitieuses visant à préserver l'espace rural et la ressource en eau, tels que la mise en place d'un périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains du territoire Gardiennes de l'Eau** » a été ainsi clairement précisée dans la convention qui est proposé en délibération.

#### Convention de Mécénat avec le Fonds de dotation « Voix du Nord » liée à des projets de reforestation pour la période 2024-2025

**Considérant** l'initiative prise par la Voix du Nord, par le biais de son Fonds de dotation, de s'engager dans le cadre d'un projet de reforestation,

**Considérant** la convention de mécénat établie entre le Fonds de dotation Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, présentée ce jour au comité syndical, au titre de Mécénature,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide** d'approuver la convention de mécénat entre le Fonds de dotation Voix du Nord et Espaces naturels régionaux, pour accompagner la réalisation de huit (8) projets de reforestation, listés en annexe 1 de la convention présentée,

**Accepte** le don du Fonds de dotation d'un montant de 17 490 € (Dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros nets de taxe) pour l'année 2024 (projets sur la période 2024-2025).

### **Convention de coopération public-public entre la MEL (Métropole européenne de Lille) et ENRx**

**Considérant** la convention présentée ce jour avec pour objet de préciser les termes de la coopération public-public entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et Espaces naturels régionaux (ENRx) en formalisant les objectifs opérationnels communs sur la période 2025-2028 et en précisant les interactions et mutualisations envisagés entre les deux signataires,

**Considérant** la liste des axes de mutualisation des actions des deux organismes concourant à l'aboutissement des objectifs communs repris dans cette convention,

**Considérant** que cette nouvelle coopération public-public s'inscrit dans une suite des coopérations précédentes.

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide** d'approuver la convention de coopération public-public entre la Métropole Européenne de Lille et Espaces naturels régionaux pour une nouvelle période 2025-2028 pour un montant annuel de 30 000 euros.

### **7) Ressources Humaines**

**M. Le Président** laisse la parole à **Mme Sandrine DEVIENNE** afin d'exposer les différents sujets liés aux ressources humaines, notamment des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines.

Cette dernière revient sur le dernier C.S.T. (Comité Social Territorial) organisé le 26 novembre 2024 et balaie les différents sujets évoqués et validés à l'unanimité par ce dernier :

1. Présentation des LDG et perspectives pour 2025
2. L'organigramme d'équipe mis à jour,
3. La note sur les agents en disponibilité et détachement mise à jour,
4. Le télétravail pour 2025,
5. Les critères d'avancement de grade au titre de la promotion interne,
6. Le bilan de formation 2023 et plan de formation 2025,
7. Le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels (DUERP), mis à jour,
8. La proposition de cadre général pour le maintien dans l'emploi des agents ayant des restrictions médicales,

**M. le Président** demande au représentant du personnel ENRx, M. Frédéric COQUELET, si celui-ci a des remarques préalables.

**M. Frédéric COQUELET** précise que les travaux préparatoires de ce dossier ont permis tous les échanges constructifs et les documents proposés en Comité syndical, ont reçu l'avis unanime et favorable du CST.

### **Délibération portant adoption de la 2<sup>ème</sup> version des Lignes Directrices de Gestion (LDG)**

**Considérant** que les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial,  
**Considérant** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours selon la même procédure,

**Vu l'exposé du Président,**

**Le Comité Syndical,**

**Décide d'adopter** la deuxième version des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération, comprenant notamment les mises à jour suivantes :

- L'organigramme d'équipe mis à jour,
- La note sur les agents en disponibilité et détachement mise à jour,
- Le télétravail pour 2025,
- Les critères d'avancement de grade au titre de la promotion interne,
- Le bilan formation 2023 et le plan de formation pour 2025,
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) mis à jour,
- La proposition d'un cadre général pour le maintien dans l'emploi des agents ayant des restrictions médicales,

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six ans.

Les lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents d'Espaces naturels régionaux. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours selon la même procédure que pour leur élaboration,

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion sera établi annuellement, sur la base des données du Rapport Social Unique.

Il est proposé pour l'année 2025 de :

- Poursuivre les mises à jour des thèmes déjà traités si cela s'avère nécessaire,
- Préparer la convention 2026 concernant l'Agence Régionale de la Biodiversité,
- Continuer de travailler sur l'évolution de carrière, en particulier les critères d'avancement de grade hors promotion interne ainsi que le cas des nominations après obtention d'un concours, ainsi que sur les politiques inclusives.
- Concernant la formation, un rappel sur la formation obligatoire sera fait en 2025 à chaque agent avec son parcours individuel.

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Communication du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023**

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales et les établissements publics d'élaborer un rapport social unique (RSU),

Ce rapport doit être réalisé chaque année et rassemble les données à partir desquelles sont établies les LDG,

Il est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail, le dialogue social, la discipline),

Le RSU 2023 est une photographie du personnel de la structure au 31 décembre 2023. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et permet de déceler les axes de progrès et les points forts de la structure.

Une synthèse du RSU est jointe au présent rapport en complément du RSU complet.

En complément à ce document et dans un souci de précision et de clarté, la direction propose de présenter une synthèse complémentaire au RSU 2023.

Il comprend des graphiques correspondant aux effectifs par sexe, par statut, par filière et par catégorie, une pyramide des âges affinée et deux diapositives consacrées aux agents en disponibilité et détachement.

**Vu** l'exposé du Président,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

#### **Le Comité Syndical**

**Décide** de prendre acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2023.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP**

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en fonction et selon la parution des décrets spécifiques à chaque cadre d'emploi,

**Considérant** qu'il y a lieu de maintenir le niveau du régime indemnitaire actuel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions à Espaces naturels régionaux à ce jour,

**Considérant** la mise en place du RIFSEEP à Espaces naturels régionaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Le Président propose au Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux de compléter la délibération 21-1050 du 23 avril 2021 comme suit :**

Le RIFSEEP comprend :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la mise à jour de l'IFSE et du CIA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **1. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les administrateurs
- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ingénieurs en chef
- Les ingénieurs
- Les techniciens
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

## 2. L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Niveau hiérarchique
  - Niveau d'encadrement
  - Lien fonctionnel direct avec une autorité territoriale
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Ampleur du champ d'action
  - Participation ou animation de groupes de travail en inter-équipes
  - Responsable de formation et transfert de savoir-faire à l'externe
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Niveau de formation
  - Personne ressource développant un domaine de compétence spécifique
  - Niveau de connaissance et de maîtrise
  - Autonomie
  - Diversité des dossiers/projets
  - Acquisition de nouvelles compétences liées au profil de poste
- Des sujétions particulières ou de degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Effort physique
  - Risque d'accident et/ou maladie professionnelle
  - Responsabilités particulières
  - Confidentialité
  - Relations extérieures
  - Déplacements obligatoires

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulations suivants :

- L'acquisition de savoir-faire dans le métier : connaissance acquise par la pratique
- L'étendue du champ des missions (expertise) : élargissement des compétences et approfondissements des savoirs, consolidation des connaissances pratiques

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination par suite de la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.

### Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

### Modalité de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

### Les absences

Le RIFSEEP est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie sauf si des circonstances particulières paraissent justifier son maintien.

### Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

### Catégorie A

<b>Administrateurs</b>				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	17 496,00 €	45 504,00 €	63 000,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	12 960,00 €	44 240,00 €	57 200,00 €

<b>Ingénieurs en chef</b>				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	21 114,00 €	36 006,00 €	57 120,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	12 960,00 €	37 020,00 €	49 980,00 €

<b>Ingénieurs</b>				
Groupes	Fonctions	IFSE		Total annuel
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	20 340,00 €	26 580,00 €	46 920,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	14 104,44 €	26 185,56 €	40 290,00 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	10 518,96 €	25 481,04 €	36 000,00 €
G4	Chargés de mission	9 072,00 €	22 378,00 €	31 450,00 €

<b>Attachés</b>				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Directions	13 032,00 €	23 178,00 €	36 210,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	8 496,00 €	23 634,00 €	32 130,00 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	7 632,00 €	17 868,00 €	25 500,00 €
G4	Chargés de mission	6 840,00 €	13 560,00 €	20 400,00 €

### Catégorie B

<b>Rédacteurs</b>				
Grou pes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	6 768,00 €	10 712,00 €	17 480,00 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	6 120,00 €	9 895,00 €	16 015,00 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	5 508,00 €	9 142,00 €	14 650,00 €

<b>Techniciens</b>				
Grou pes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	5 983,44 €	13 676,56 €	19 660,00 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	5 333,64 €	13 246,36 €	18 580,00 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	4 012,08 €	13 487,92 €	17 500,00 €

### Catégorie C

<b>Adjoints administratifs</b>				
Grou pes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	6 444,00 €	11 340,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	6 408,00 €	10 800,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	4 832,00 €	9 080,00 €

<b>Adjoins techniques</b>				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	6 444,00 €	11 340,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	6 408,00 €	10 800,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	4 832,00 €	9 080,00 €

<b>Agents de maîtrise</b>				
Groupes	Fonctions	IFSE		Montants annuels maximums
		Socle commun	Socle modulable	
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	4 896,00 €	6 444,00 €	11 340,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	4 392,00 €	6 408,00 €	10 800,00 €
G3	Agent d'exécution	4 248,00 €	4 832,00 €	9 080,00 €

### **3. Le C.I.A. (Complément Indemnitare Annuel)**

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir qui se fonde sur l'entretien professionnel.

Le montant maximal du CIA est fixé, par arrêté, par groupe de fonctions.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal.

#### **Périodicité du versement du C.I.A.**

Le C.I.A. fera l'objet d'un versement en une seule fois (ou mensuellement ou en deux fractions) et ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **Modalité de versement du CIA**

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences**

Le CIA est suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

#### **Exclusivité**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

#### **Attribution**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

**Catégorie A**

<b>Administrateurs</b>		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	8 820,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	8 280,00 €

<b>Ingénieurs en chef</b>		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	8 820,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	8 280,00 €

<b>Ingénieurs</b>		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	6 390,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	5 670,00 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	4 500,00 €
G4	Chargés de mission	3 600,00 €

<b>Attachés</b>		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Directions	6 390,00 €
G2	Responsables de pôle, chefs de mission avec encadrement permanent, agents chargés de la coordination d'une mission, et/ou responsabilité d'expertise dans un domaine	5 670,00 €
G3	CM et CMQ sous l'autorité d'un agent du G2, agents chargés du pilotage de projets, de la coordination, d'une expertise, de la mise en œuvre de missions spécifiques	4 500,00 €
G4	Chargés de mission	3 600,00 €

### Catégorie B

<b>Rédacteurs</b>		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	2 380,00 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	2 185,00 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	1 995,00 €

<b>Techniciens</b>		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Fonction d'encadrement permanent et avec une capacité d'expertise reconnue	2 380,00 €
G2	Mission à responsabilité particulière (confidentialité), conception et gestion de projet et méthode	2 185,00 €
G3	Agents assurant majoritairement des tâches d'exécution (C+)	1 995,00 €

**Catégorie C**

<b>Adjoins administratifs</b>		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	1 260,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	1 200,00 €
G3	Agent d'exécution	1 100,00 €

<b>Adjoins techniques</b>		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	1 260,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	1 200,00 €
G3	Agent d'exécution	1 100,00 €

<b>Agents de maîtrise</b>		
Groupes	Fonctions	Montants annuels Maximums du CIA
G1	Expertise, autonomie, fonction de CM	1 260,00 €
G2	Expertise, savoir-faire, autonomie	1 200,00 €
G3	Agent d'exécution	1 100,00 €

**Le Comité syndical,**

**Décide** de mettre à jour les montants maximums annuels des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Décide** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration,

**Le Comité syndical, après avoir délibéré et procédé au vote.**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Recours au contrat d'apprentissage/contrat d'alternance**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

#### **Le Comité Syndical,**

##### **Décide .**

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- d'autoriser le Président d'Espaces naturels régionaux à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Vacations annuelles de personnel pour les activités du CRRG et les évènementiels**

#### **Considérant,**

- que les activités du Centre Régional de Ressources Génétiques a besoin de recourir chaque année à du personnel occasionnel, saisonnier et pour surcharge de travail technique, notamment pour la gestion et l'entretien des vergers,

#### **Le Comité Syndical**

##### **Décide,**

- d'ouvrir un crédit maximum de 800 heures de vacations, dans le cadre des deux types d'activités présentées ci-dessus,
- que le montant des vacations correspond à l'indice majoré 366.

Ce montant pourra être revalorisé en fonction des modifications réglementaires ultérieures.

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration les dépenses à la section de fonctionnement du budget

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### Création d'emploi sur l'animation du projet Interreg VI Clim@Monts

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la conduite des actions définies dans le cadre du projet Interreg VI Clim@Monts, dispositif ayant pour vocation à préserver et renforcer la nature et les paysages des Monts de Flandre via une gestion concertée de la trame écologique et la réalisation d'aménagements pour l'accueil des visiteurs, auquel ENRx a répondu par suite d'un appel à projets et pour lequel il a été lauréat. En cohérence avec ses missions statutaires et au cadre de ce dispositif limité dans le temps 2024-2028, ENRx doit procéder à ce recrutement contractuel.

#### **Décide :**

- La création d'un emploi non-permanent de chargé(e) d'études en appui à la mise en œuvre d'actions favorables à la trame verte et bleue et l'accueil du public sur les territoires de la chaîne des Monts de Flandre dans le cadre du projet Interreg VI Clim@Monts, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 01/02/2025, pour une durée maximum de 3 ans, afin de mener à bien la conduite des actions définies dans le projet Interreg VI Clim@Monts.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de technicien territorial au 1<sup>er</sup> échelon.

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### Création d'emploi sur l'animation du projet LIFE Biodiv'France

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la conduite des actions définies dans le cadre du projet Life Biodiv'France, dispositif national ayant pour vocation de contribuer à l'état de conservation de la biodiversité et à la réduction des pressions directes et indirectes qui s'appliquent sur cette biodiversité, pour lequel ENRx a été sollicité. En cohérence avec ses missions statutaires et dans le cadre de ce dispositif limité dans le temps 2025-2031, ENRx doit procéder à ce recrutement contractuel.

#### **Décide :**

- La création d'un emploi non-permanent de chargé(e) d'appui à la mobilisation des Collectivités Locales des Hauts-de-France en faveur de la biodiversité dans le cadre du projet Life Biodiv'France, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux à compter du 01/02/2025, pour une durée maximum de 3 ans renouvelable, afin de mener à bien la conduite des actions définies dans le projet Life Biodiv'France.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial au 1<sup>er</sup> échelon.

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Création d'emploi en charge de la communication de l'ARB**

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour contribuer à mener à bien l'action de communication de l'ARB : communication interne et externe (réseaux sociaux, site internet, presse), appui à l'application de la charte graphique, éditions et mise en page, ... En cohérence avec ses missions statutaires et dans le cadre de la mission ARB, ENRx doit procéder à ce recrutement contractuel.

#### **Décide :**

- La création d'un emploi non-permanent d'assistant(e) communication pour l'ARB dans le cadre de la mission ARB, relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 01/02/2025, pour une durée maximum de 12 mois renouvelable, afin de mener à bien la conduite des actions menées par l'ARB.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade de rédacteur au 1<sup>er</sup> échelon.

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Adoption du tableau des effectifs**

#### **Le Comité Syndical,**

**Décide** : d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs présenté en séance.

**Décide** : de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### **Adoption du tableau des quotas**

#### **Le Comité Syndical,**

**Décide** d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade présenté en séance et de créer les emplois correspondants.

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 5 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

### 8) Questions diverses

**M. le Président** rappelle la prochaine date du **Comité syndical prévue le 31 janvier 2025 à 10h00**. Cette dernière se tiendra **en présentiel au siège social à Lille du fait de l'inscription à l'ordre du jour des Budgets primitifs de l'ENRx et de son Budget annexe « ARB Hauts-de-France »**.

Aucune question n'est exprimée.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Le Président remercie toutes les personnes pour leurs présences et participations.

La séance est clôturée.

**Anthony JOUVENEL**  
Président du Syndicat mixte

**Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

Délibération n°25 – 1271

Réunion du : 31 janvier 2025  
 Date de convocation : 16 janvier 2025  
 Présidence : Anthony JOUVENEL

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT ( <i>Titulaire</i> ) Sylvie CLERC-CUVELIER ( <i>Suppléante</i> ) <b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE ( <i>Titulaire</i> ) Benoît LEMAIRE ( <i>Suppléant</i> ) <b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF ( <i>Titulaire</i> ) Vincent DOCHEZ ( <i>Suppléant</i> )	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Vote du Budget Primitif d'Espaces naturels régionaux 2025**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 06 décembre 2024,*

*Considérant la note de présentation du Budget Primitif 2025 annexée,*

*Considérant la présentation, ce jour, du Budget Primitif d'Espaces naturels régionaux 2025,*

*La balance générale du budget primitif d'Espaces naturels régionaux 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :*

- *En section d'investissement* : 33 464.00 €,
- *En section de fonctionnement* : 3 146 076.16 €.

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 6 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

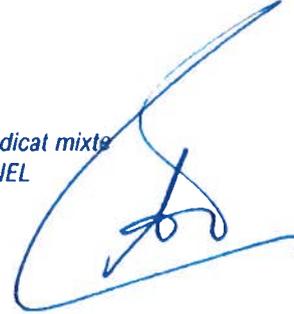
Abstention : 0

**Décide d'approuver le budget primitif d'Espaces naturels régionaux 2025,**

**Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte  
M. Anthony JOUVENEL



# *Projet de Budget Primitif*

2025

## *Présentation de synthèse*

# Budget Principal

## *Projet de Budget Primitif 2025*

### *Note de présentation du Budget Principal*

#### Réunion du Comité Syndical du 31 janvier 2025

La présentation est établie sur la base de la nomenclature M57 que les textes réglementaires prévoient pour le Syndicat mixte.

L'Assemblée délibérante vote le présent budget

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre pour la section d'investissement.

Le présent budget est voté sans reprise anticipée du résultat de l'année 2024.

Dans un souci de clarté, le budget primitif de l'année 2025 est présenté sous la forme de deux documents :

- Un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M57
- Un deuxième document synthétique où les budgets sont individualisés, avec une distinction entre :
  - - Le budget général (*page 1*)
  - - Les opérations programmées (*page 2*)
  - - Le récapitulatif reprenant le B.P. total 2025 (*page 3*)

## *Le budget primitif total 2025 s'équilibre en*

- **Dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 3 146 076.16 €**  
(Page 3, colonne 5, lignes 84 et 96)

### 1) Le budget principal (page 1)

Pour assurer les engagements budgétaires 2025 et assurer la nouvelle phase d'évolution de ses missions et de son organisation, ce budget a été conçu conjointement avec le programme prévisionnel d'activités 2025.

Les différents services présentés dans ce budget sont le reflet des missions d'ENRx qui y sont présentées, à savoir :

- ENRx au service des politiques de la Région Hauts-de France
- ENRx au service des collectivités des territoires ruraux et des espaces ruraux des collectivités
- ENRx et sa mission C.R.R.G. au service de la connaissance, de la conservation, de la gestion et de la valorisation du patrimoine génétique régional des Hauts-de-France
- ENRx, son évolution, son « projet d'entreprise »
- ENRx, son fonctionnement institutionnel, son organisation et sa gestion

Il convient de distinguer à l'intérieur du budget général :

- le budget de fonctionnement/charges à caractère général
- le budget des charges de personnel et des frais assimilés

#### □ Le budget de fonctionnement/charges à caractère général

Il s'établit à hauteur de **587 827.62 €** et représente **24,62 %** du budget général (colonne 11, ligne 66).

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

- 1) Direction Générale (*colonne 3, ligne 66*), **11 000.00 €**
- 2) Administration et gestion des ressources (*colonne 4, ligne 66*), **270 533.62 €**
- 3) Partenariats - Mécénats (*colonne 5, ligne 66*), **12 000.00 €**
- 4) Education – Ecocitoyenneté – Médiation (*colonne 6, ligne 66*), **20 000.00 €**
- 5) Développement rural - Agroforesterie (*colonne 7, ligne 66*), **1 500.00 €**
- 6) Plantons le Décor et actions associées (*colonne 8, ligne 66*), **30 000.00 €**
- 7) Valorisation des expériences/Communication (*colonne 9, ligne 66*), **55 000.00€**
- 8) C.R.R.G. (*colonne 10, ligne 66*), **187 794,00 €**

□ **Le budget des charges de personnel et des frais assimilés**

Il s'établit à hauteur de **1 800 256.99 €** et représente **75,38 %** du budget général (*colonne 11, ligne 82*).

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

- 1) Direction Générale (*colonne 3, ligne 82*), **156 823.04 €**
- 2) Administration et gestion des ressources (*colonne 4, ligne 82*), **382 528.55 €**
- 3) Partenariats - Mécénats (*colonne 5, ligne 82*), **114 738.10 €**
- 4) Education – Ecocitoyenneté - Médiation (*colonne 6, ligne 82*), **104 394.43 €**
- 5) Développement rural - Agroforesterie (*colonne 7, ligne 82*), **107 829.30 €**
- 6) Plantons le Décor et actions associées (*colonne 8, ligne 82*), **176 869.23 €**

7) Valorisation des expériences-Communication (*colonne 9, ligne 82*), **97 303.92 €**

8) C.R.R.G. (*colonne 10, ligne 82*), **659 770.42 €**

□ **Les recettes**

1) Le Conseil Régional (*colonne 11, ligne 91*)

Conformément à la convention pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026, le Conseil Régional versera une participation statutaire en 2025 contribuant à son administration et à son fonctionnement courant de **2 253 446.00 €**.

2) Les Départements (*colonne 11, ligne 92*)

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais participera au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de **10 367,00 €**.

Le Conseil Départemental du Nord participera au fonctionnement du Centre Régional de Ressources Génétiques et de l'opération « Planter dans la cour du collègue » à hauteur de **25 000,00 €**.

3) Produits sur les autres charges sociales (*colonne 11, ligne 95*)

Ces recettes sont estimées à **20 671.20 €** et sont constituées par la participation des salariés au titre des chèques-repas.

4) Remboursements des frais par le budget annexe (*colonne 11, ligne 90*)

Ces recettes sont estimées à **78 600.41 €** et sont constituées d'une partie des frais de fonctionnement refacturés au budget annexe.

Elles sont égales à 20 % des charges de personnel inscrites dans les opérations programmées – mission ARB-HDF.

Envoyé en préfecture le 10/02/2025  
Reçu en préfecture le 10/02/2025  
Publié le  
ID : 059-255902918-20250131-3101251271-BF

S'LO

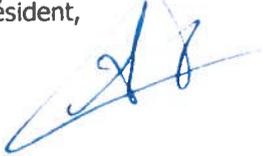
**Département** Nord  
**Trésorerie** Trésorerie de Lille  
**Etablissement** Syndicat Mixte ESPACES NATURELS REGIONAUX  
**Budget** BUDGET PRINCIPAL  
**Délibération** BUDGET PRIMITIF

**Exercice**  
**2025**

### ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président,

Pour copie Conforme,  
Le Président,



Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 3 (+6 pouvoirs)

Nombre de suffrages exprimés : 9

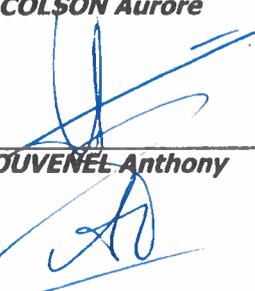
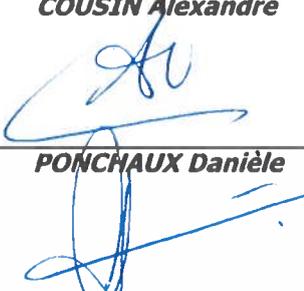
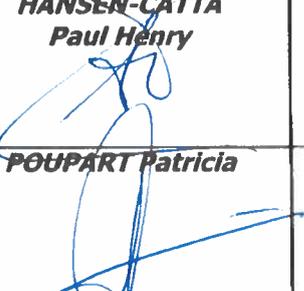
Votes : Pour : 9                      Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation : 16 janvier 2025

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :  
Les membres du Comité Syndical :

31-janv-25

#### Collège REGION HAUTS-DE-FRANCE

<b>COLSON Aurore</b> 	<b>COUSIN Alexandre</b> 	<b>HANSEN-CATTA Paul Henry</b> 	<b>JANIER-DUBRY Nelly</b>
<b>JOUVENEL Anthony</b> 	<b>PONCHAUX Danièle</b> 	<b>POUPART Patricia</b> 	

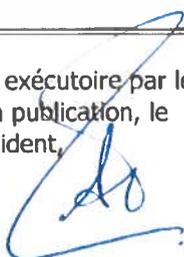
#### Collège PARCS NATURELS REGIONAUX

PNR AVESNOIS	TITULAIRE <b>WASCAT Benoît</b> 	SUPPLEANT <b>CLERC-CUVELIER Sylvie</b>
PNR CAPS ET MARAIS D'OPALE	TITULAIRE <b>WAROT-LEMAIRE Sophie</b> 	SUPPLEANT <b>LEMAIRE Benoît</b>
PNR SCARPE-ESCAUT	TITULAIRE <b>ZINGRAFF Raymond</b>	SUPPLEANT <b>DOCHEZ Vincent</b> 

#### Collège COLLECTIVITES PARTENAIRES

--	--	--	--

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le  
Et de la publication, le  
Le Président,



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1272

Réunion du :

31 janvier 2025

Date de convocation :

16 janvier 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) <b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) <b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Vote du Budget Primitif annexe - Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) 2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 06 décembre 2024,*

*Vu la convention portant création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France, entre L'Etat, la Région Hauts-de-France, l'Office français pour la biodiversité, les Agences de l'eau Seine-Normandie et Artois-Picardie,*

*Vu la délibération n°22 – 1134 adoptée par le Comité syndical d'ENRx réuni le 5 décembre 2022 pour la création d'un Budget annexe dédié au portage par ENRx des activités de l'ARB Hauts-de-France,*

**Considérant** la note de présentation du budget primitif annexe ARB 2025 annexée,

**Considérant** la présentation, ce jour, du budget primitif annexe ARB 2025,

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

La balance générale du budget primitif annexe ARB 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- En section d'investissement : 6 838.66 €,
- En section de fonctionnement : 597 142.00 €.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 6 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide d'approuver le budget primitif annexe ARB 2025,**

**Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte  
M. Anthony JOUVENEL



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20250131-310120251272-DE



[www.enrx.fr](http://www.enrx.fr) - [www.plantonsledecor.fr](http://www.plantonsledecor.fr) - [www.biodimestica.eu](http://www.biodimestica.eu)

---

# *Projet de Budget Primitif*

2025

## *Présentation de synthèse*

# **Budget Annexe**

**Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France**

---

## ***Projet de Budget Primitif 2025***

### ***Note de présentation du Budget annexe***

#### **Réunion du Comité Syndical du 31 janvier 2025**

La présentation est établie sur la base de la nomenclature M57 que les textes réglementaires prévoient pour le Syndicat mixte.

L'Assemblée délibérante vote le présent budget

- Par chapitre pour la section de fonctionnement,
- Par chapitre pour la section d'investissement.

Le présent budget est voté sans reprise anticipée du résultat de l'année 2024.

Dans un souci de clarté, le budget annexe de l'année 2025 est présenté sous la forme de deux documents :

- Un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M57
- Un deuxième document synthétique où les budgets sont individualisés, avec une distinction entre :

- Le budget général (colonne 3)
- Les opérations programmées (colonnes 4 et 5)
- Le récapitulatif reprenant le B.P. total 2025 (colonne 6)

### *Le budget annexe total 2025 s'équilibre en*

- **Dépenses et recettes d'investissement à la somme de 6 838.66 €**  
(Colonne 6, lignes 13 et 22)
  
- **Dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 597 142,00 €**  
(Colonne 6, lignes 83 et 94)

#### **1) Le budget général (Colonne 3)**

Pour assurer les engagements budgétaires 2025 et assurer la nouvelle phase d'évolution de ses missions et de son organisation, ce budget a été conçu conjointement avec le programme prévisionnel d'activités 2025.

Il convient de distinguer à l'intérieur du budget général :

- Le budget de fonctionnement/charges à caractère général
- Le budget des charges de personnel et des frais assimilés
  
- **Le budget de fonctionnement/charges à caractère général**

Il s'établit à hauteur de **138 979.97 €** et représente **26.12%** du budget annexe de fonctionnement des charges à caractère général (colonne 3, ligne 65).

□ **Le budget des charges de personnel et des frais assimilés**

Il s'établit à hauteur de **393 002.03 €** et représente **73.88 %** du budget annexe de fonctionnement des charges à caractère général (*colonne 3, ligne 81*).

□ **Les recettes de fonctionnement**

○ **L'Etat**

L'Etat participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **70 000,00 €**.

○ **Le conseil Régional des Hauts-de France**

Le Conseil Régional participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **200 011,00 €**.

○ **L'Office Français de la Biodiversité**

L'OFB participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **214 200,00 €**.

○ **L'Agence de l'Eau Artois-Picardie**

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **32 771,00 €**.

- **L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de **15 000,00 €**.

## 2) **Le budget : opérations programmées (colonnes 4 et 5)**

Il est établi à hauteur de **65 160,00 €** sur la base des financements acquis à ce jour et intègrera les recettes et les dépenses complémentaires lors du budget supplémentaire et des D.M.

### **2.1 *Projet européen LIFE Biodiv'France / 60 660.00€***

Financé par l'Europe à hauteur de 60 %, par le Conseil Régional des Hauts-de-France à hauteur de 15 % et par l'Office Français de la Biodiversité à hauteur de 15 %, ce programme a pour objet de contribuer à l'état de conservation de la biodiversité et à la réduction des pressions directes et indirectes qui s'appliquent sur cette biodiversité. Il favorise la mise en œuvre de la Stratégie nationale Biodiversité.

Le projet réunit 34 partenaires nationaux et régionaux, répartis sur différentes thématiques. L'ARB Hauts de France, représentée par ENRx en tant que structure, déclinera un panel d'action durant les 6 années du programme, relevant de l'appui aux territoires, avec pour ambition principale de faciliter l'accès à l'ingénierie technique et financière en faveur de la biodiversité. Nous identifierons dans un premier temps les freins et blocages à l'action des collectivités locales en faveur de la biodiversité. Puis un appel à manifestation d'intérêt leur sera proposé pour les accompagner dans leurs projets.

### **2.2 *Protection des espèces – Plan national d'actions : espèces menacées / 4 500.00€***

Financée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (Fonds Vert) à hauteur de **4 500,00 €**, ce projet est un appui en ingénierie pour la mobilisation des collectivités locales des Hauts-de-France en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 et sera développé sur 4 axes :

- Diagnostic des dispositifs financiers mobilisables,

- Recueil à une échelle nationale des réalisations exemplaires qui renforcent la capacité de mobilisation,
- Examen de l'état d'avancement des projets ad hoc au sein des CRTE,
- Soutien au fil de l'eau de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets émergents pouvant solliciter l'aide du Fonds Vert.
  
- La somme correspond à la fin du programme prévue pour fin janvier 2025.

Le budget inscrit en budget d'investissement (6 838.66€) correspond à la dotation aux amortissements prélevée en section de fonctionnement à l'article 6811 ; cette somme est ventilée selon les différents bien antérieurs restant à amortir.

**En conclusion, la balance générale du budget annexe 2025 (Colonne 6) s'équilibre en dépenses et en recettes :**

- En section d'investissement	:	6 838.66 € (lignes 13 et 22)
- En section de fonctionnement	:	597 142,00 € (lignes 83 et 94)
<b>Soit un total général de 603 980.66€</b>		

**Dans le cadre du vote du budget annexe de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, l'Assemblée délibérante doit :**

- Voter la section d'investissement par chapitre
- Voter la section de fonctionnement par chapitre,

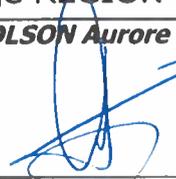
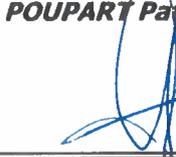


<b>Département</b>	Nord	<b>Exercice 2025</b>
<b>Trésorerie</b>	Trésorerie de Lille	
<b>Etablissement</b>	ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF	
<b>Budget</b>	BUDGET ANNEXE	
<b>Délibération</b>	BUDGET PRIMITIF	

**ARRETE - SIGNATURES**

Présenté par le Président,  Pour copie Conforme, Le Président,  	Nombre de membres en exercice : 10  Nombre de membres présents : 3 (+6 pouvoirs)  Nombre de suffrages exprimés : 9  Votes : Pour : 9                      Contre : 0 Abstention : 0  Date de convocation : 16 janvier 2025
--	---

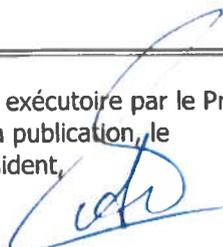
Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le : 31-janv-25  
 Les membres du Comité Syndical :

Collège REGION HAUTS-DE-FRANCE			
<i>COLSON Aurore</i> 	<i>COUSIN Alexandre</i> 	<i>HANSEN-CATTA Paul Henry</i> 	<i>JANIER-DUBRY Nelly</i>
<i>JOUVENEL Anthony</i> 	<i>PONCHAUX Danièle</i> 	<i>POUPART Patricia</i> 	

Collège PARCS NATURELS REGIONAUX		
PNR AVESNOIS	TITULAIRE <i>WASCAT Benoît</i> 	SUPPLEANT <i>CLERC-CUVELIER Sylvie</i>
PNR CAPS ET MARAIS D'OPALE	TITULAIRE <i>WAROT-LEMAIRE Sophie</i> 	SUPPLEANT <i>LEMAIRE Benoît</i>
PNR SCARPE-ESCAUT	TITULAIRE <i>ZINGRAFF Raymond</i>	SUPPLEANT <i>DOCHEZ Vincent</i> 

Collège COLLECTIVITES PARTENAIRES			

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le  
 Et de la publication, le  
 Le Président,



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1273

Réunion du :

31 janvier 2025

Date de convocation :

16 janvier 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT ( <i>Titulaire</i> ) Sylvie CLERC-CUVELIER ( <i>Suppléante</i> )	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>
	<b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE ( <i>Titulaire</i> ) Benoît LEMAIRE ( <i>Suppléant</i> )	
	<b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF ( <i>Titulaire</i> ) Vincent DOCHEZ ( <i>Suppléant</i> )	

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

**Le Comité Syndical,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces Naturels Régionaux) en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,*

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,*

*Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,*

**Considérant** qu'une ligne de trésorerie constitue un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir à un emprunt alors que les besoins de trésorerie sont ponctuels dans l'attente de subventions ou d'autres rentrées,

**Considérant** les risques de difficulté de trésorerie ponctuelle que pourrait rencontrer le Syndicat mixte et sa volonté d'optimiser la gestion de sa trésorerie,

**Considérant** la consultation de l'organisme bancaire Caisse d'Epargne pour un montant de 600 000.00€ selon les conditions

**Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

*suivantes :*

Montant : 600 000.00 Euros

Durée : un an maximum

Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : €STR + marge de 0.90%

Process de traitement automatique : Tirage crédit d'office / Remboursement débit d'office

Paiement des intérêts : chaque mois/trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 0.20% prélevés en une seule fois

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

**Après avoir délibéré et procédé au vote,**

*Votants : 9 (dont 6 pouvoirs),*

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Décide de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de Six cent mille euros (600 000.00 €) auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Epargne Hauts-de-France,**

**Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.*

Le Président du Syndicat mixte  
M. Anthony JOUVENEL



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1274

Réunion du : 31 janvier 2025  
Date de convocation : 16 janvier 2025  
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) <b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) <b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Adoption des tarifs des produits diffusés par la régie dédiée aux activités du Centre régional des ressources génétiques**

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,**

**Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,**

**Vu la délibération n°03-38 prise par le Comité syndical du 20 octobre 2003 afin :**

- D'instituer une régie de recettes auprès du service Centre Régional des Ressources Génétiques,
- De nommer un régisseur et un régisseur adjoint,
- D'autoriser le Président à prendre les actes juridiques nécessaires à cette création et à ces nominations,

**Vu le Budget primitif du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx), adopté pour 2025,**

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 6 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide d'adopter, à compter du 01<sup>er</sup> septembre 2025, les tarifs des produits diffusés par le centre régional des ressources génétiques (tableau ci-joint) dont les recettes seront perçues par la régie instituée par le Syndicat mixte,**

**Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte  
M. Anthony JOUVENEL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

Délibération n°25 – 1275

Réunion du : 31 janvier 2025  
Date de convocation : 16 janvier 2025  
Présidence : Anthony JOUVENEL

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT ( <i>Titulaire</i> ) Sylvie CLERC-CUVELIER ( <i>Suppléante</i> )	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>
	<b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE ( <i>Titulaire</i> ) Benoît LEMAIRE ( <i>Suppléant</i> )	
	<b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF ( <i>Titulaire</i> ) Vincent DOCHEZ ( <i>Suppléant</i> )	

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Délibération sur le mécénat avec la société FCA Hauts-de-France pour 2024**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août relative au mécénat, aux associations et aux fondations,*
- Vu l'article 238 bis du Code général des impôts,*
- Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas-de-Calais en date du 27 décembre 2002,*
- Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,*
- Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,*
- Vu le rescrit fiscal en date du 27 mars 2017,*
- Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,*

*Considérant un premier partenariat débuté en 2023 avec la société GSCE qui a débouché sur une convention de mécénat,*  
*Considérant que Monsieur Hervé Le Dref, Président de cette société souhaite poursuivre son soutien aux activités d'Espaces naturels régionaux et notamment pour ses activités de préservation des patrimoines domestiques et cultivés des Hauts-de-France,*  
*Considérant qu'il est Président également de la société FCA Hauts-de-France dont le siège social est situé au n°2521 route d'Hurtebise, La ferme d'Hurtebise 02860 Bouconville Vauclair,*  
*Il a été conclu une convention de mécénat avec cette société dont le numéro de Siret est 82801703800013.*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 6 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide d'accepter le don de 2500 euros (deux mille cinq cent euros) de l'entreprise FCA Hauts-De-France**

**Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.**

Le Président du Syndicat mixte  
M. Anthony JOUVENEL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1276

Réunion du : 31 janvier 2025  
Date de convocation : 16 janvier 2025  
Présidence : Anthony JOUVENEL

## COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT (Titulaire) Sylvie CLERC-CUVELIER (Suppléante) <b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE (Titulaire) Benoît LEMAIRE (Suppléant) <b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF (Titulaire) Vincent DOCHEZ (Suppléant)	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

## Objet : Délibération sur le mécénat avec la société GSCE pour 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août relative au mécénat, aux associations et aux fondations,*

*Vu l'article 238 bis du Code général des impôts,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas-de-Calais en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,*

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,*

*Vu le rescrit fiscal en date du 27 mars 2017,*

*Vu le Budget primitif 2025 d'Espaces naturels régionaux,*

**Considérant** un premier partenariat débuté en 2023 avec la société GSCE qui a débouché sur une convention de mécénat,

**Considérant** que Monsieur Hervé Le Dref, Président de cette société souhaite poursuivre son soutien aux activités d'Espaces naturels régionaux et notamment pour ses activités de préservation des patrimoines domestiques et cultivés des Hauts-de-France, La société GSCE, fondée en 1995 est spécialisée dans la réparation et l'installation de machines et d'équipements frigorifiques (n° de SIREN : 399 568 955).

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 9 (dont 6 pouvoirs),*

*Pour : 9*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Décide** d'accepter le don de 5000 euros (cinq mille euros) de l'entreprise GSCE,

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.*

Le Président du Syndicat mixte  
M. Anthony JOUVENEL



**Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS**

Délibération n°25 – 1277

Réunion du :

31 janvier 2025

Date de convocation :

16 janvier 2025

Présidence :

Anthony JOUVENEL

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT ( <i>Titulaire</i> ) Sylvie CLERC-CUVELIER ( <i>Suppléante</i> ) <b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE ( <i>Titulaire</i> ) Benoît LEMAIRE ( <i>Suppléant</i> ) <b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF ( <i>Titulaire</i> ) Vincent DOCHEZ ( <i>Suppléant</i> )	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Comité des œuvres sociales – Avenant n°2 à la convention de la mise en œuvre d'actions à caractère social à destination des agents Enrx**

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,**

**Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,**

**Vu les statuts du Comité des œuvres sociales, association loi 1901 enregistrée sous le n° 0595040683,**

**Vu le Budget primitif du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx), adopté pour 2025,**

**Vu la convention passée entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux au titre de la délibération n°22-1119 adoptée le 5 décembre 2022, pour la période 2023-2025,**

**Vu l'avenant n°1 à la convention passée entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux au titre de la délibération n°23-1184 adoptée le 15 décembre 2023,**

**Considérant la demande d'évolution de l'obtention de la subvention annuelle allouée par ENRx au Comité des œuvres sociales**

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

(COS) faite par son Président, et notamment son article 6-3 « Moyens financiers » afin de rajouter un second acompte annuel en cours d'année, avant le calcul définitif.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 6 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Décide** de répondre favorablement à cette requête en modifiant l'article 6-3 « Moyens financiers » selon la proposition reprise en annexe,

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre 65, article 65748,

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte  
M. Anthony JOUVENEL





## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

### **DE LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS A CARACTÈRE SOCIAL A DESTINATION DES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS RÉGIONAUX DES HAUTS DE FRANCE**

**2023 - 2025**

#### **Entre**

Le Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux des Hauts de France (Espaces naturels régionaux), créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002, dont le siège social est situé 6 rue du Bleu Mouton, BP 70073, 59028 Lille cedex, représenté par son Président Monsieur Anthony JOUVENEL ; ci-après désigné « Le Syndicat mixte »,

#### **Et**

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux des Hauts de France, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Préfecture du Nord le 12 août 2003 et parue au Journal Officiel du 30 septembre 2003 (n° de l'association : W595025067), représenté par son Président Monsieur Frédéric COQUELET ; ci-après désigné « le Comité des œuvres sociales »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

...

#### **ARTICLE 6 : PARTICIPATION DU SYNDICAT MIXTE AU FONCTIONNEMENT DU COS**

Afin de soutenir le Comité des œuvres sociales dans son action en faveur des salariés et de leurs familles, le Syndicat mixte apporte son aide par la mise à disposition de locaux, de moyens matériels, humains et financiers.

##### **6-1 LOCAUX ET MATÉRIELS**

Le Syndicat mixte met gratuitement à disposition du Comité des œuvres sociales les locaux lui permettant de tenir les réunions nécessaires à ses activités.

Le Comité des œuvres sociales bénéficie, selon ses besoins, de moyens mis gracieusement à sa disposition par le Syndicat mixte en matière de mobilier et fournitures de bureau, téléphone, affranchissement, photocopieur et matériel informatique...

## 6-2 MOYENS HUMAINS

### Assemblée Générale :

La participation des salariés à l'Assemblée générale annuelle statutaire du Comité des œuvres sociales est incluse dans le temps de travail effectif.

### Conseil d'Administration :

A concurrence maximum de six par an, les réunions du Conseil d'administration du Comité des œuvres sociales, ainsi que les temps de déplacements, de préparation et de rédaction des comptes-rendus afférents, sont considérés comme temps de travail effectif pour ses membres titulaires et suppléants.

### Bureau :

Chacun des membres du Bureau du Comité des œuvres sociales dispose de vingt heures mensuelles de délégation, sur le temps de travail, pour exercer ses fonctions électives.

Les frais de déplacement liés aux Assemblées générale, Conseils d'administration et missions liées au mandat électif des membres du Bureau, sont pris en charge par le Syndicat mixte.

## 6-3 MOYENS FINANCIERS

Pour permettre au Comité des œuvres sociales d'assurer, conformément à ses statuts et dans l'esprit de l'article 9 de la loi « Sapin », la continuité de l'action sociale en faveur du personnel transféré d'Espace naturel régional en l'étendant à l'ensemble des salariés du Syndicat mixte, et dans un souci de simplification administrative dans l'application de l'article II-7 du protocole d'accord sur l'intégration au Syndicat mixte des salariés d'Espace naturel régional, le Syndicat mixte versera au Comité des œuvres sociales une subvention annuelle calculée selon les modalités en vigueur pour le Comité d'entreprise de l'association Espace naturel régional avant sa dissolution.

Lors du C.S.T. du jeudi 23 novembre 2023, il a été émis un avis favorable à l'augmentation de la subvention allouée au COS, en passant le pourcentage de 1.6% à 2% de la masse salariale brute annuelle totale réalisée par le Syndicat mixte. Proposition acceptée.

Lors du Comité syndical du jeudi 7 décembre 2023, les élus ont acté la mise en œuvre de l'augmentation à 2%.

La subvention annuelle sera indexée sur l'évolution appliquée pour le budget primitif du Syndicat mixte.

L'attribution de cette subvention se verra modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera répartie en 3 versements annuels maximum :

- un premier versement forfaitaire d'un montant de 10 000 euros interviendra dès le vote du budget du Syndicat mixte,
- un deuxième versement sera accordé en cours d'année, sur simple demande du trésorier/trésorière du COS,
- le solde, calculé sur la masse salariale brute réelle de l'année, sera versé au mois de décembre.

## DATE D'EFFET ET DURÉE

Le présent avenant prend effet à compter du début de l'année 2025 et pour la durée de la convention auquel il se rattache.

Fait à Lille, le

Pour le Comité des Œuvres Sociales  
d'Espaces naturels régionaux,

Pour le Syndicat Mixte  
Espaces naturels régionaux,

Frédéric COQUELET,  
Président.

Anthony JOUVENEL,  
Président.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1278

Réunion du : 31 janvier 2025  
Date de convocation : 16 janvier 2025  
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT ( <i>Titulaire</i> ) Sylvie CLERC-CUVELIER ( <i>Suppléante</i> ) <b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE ( <i>Titulaire</i> ) Benoît LEMAIRE ( <i>Suppléant</i> ) <b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF ( <i>Titulaire</i> ) Vincent DOCHEZ ( <i>Suppléant</i> )	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Attribution de la subvention annuelle 2025 au Comité des œuvres sociales

**Le Comité Syndical,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les Statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx) délibérés le 19 février 2024 par le Comité syndical et ratifiés par ses membres,*

*Vu les statuts du Comité des œuvres sociales, association loi 1901 enregistrée sous le n° 0595040683,*

*Vu le Budget primitif 2025 du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx),*

*Vu la convention passée entre le Comité des œuvres sociales (COS) et le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux au titre de la délibération n°22-1119 adoptée le 5 décembre 2022, pour la période 2023-2025, ses avenants n°1 et n°2,*

**Considérant** le courrier de demande de subvention du Président du COS,

**Décide** d'attribuer une avance de 10 000 € (dix mille euros), qui sera versée au Comité des œuvres sociales (COS) dès le caractère exécutoire de la présente délibération,

**Décide** d'attribuer une seconde avance et le solde annuel conformément à l'article 6-3 « Moyens financiers » de la convention

**Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

en cours,

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre 65, article 65748,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 6 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte  
M. Anthony JOUVENEL



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1279

Réunion du : 31 janvier 2025  
Date de convocation : 16 janvier 2025  
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT ( <i>Titulaire</i> ) Sylvie CLERC-CUVELIER ( <i>Suppléante</i> ) <b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE ( <i>Titulaire</i> ) Benoît LEMAIRE ( <i>Suppléant</i> ) <b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF ( <i>Titulaire</i> ) Vincent DOCHEZ ( <i>Suppléant</i> )	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),*

*Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),*

*Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),*

*Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,*

*Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

*Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,*  
*Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,*  
*Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,*  
*Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,*  
*Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,*  
*Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,*  
*Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,*  
*Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*  
*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,*  
*Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*  
*Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,*  
*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,*

### **Le Comité Syndical,**

**Décide** : d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

**Décide** : de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 6 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte  
M. Anthony JOUVENEL



**Tableau des effectifs  
des services du Syndicat Mixte  
ESPACES NATURELS REGIONAUX**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20250131-3101251279-DE



**Emplois sur postes permanents à temps complet**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>17</b>	<b>15</b>
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	3	3
Attaché	2	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	1
Adjoint administratif	1	1
<b>2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>21</b>	<b>16</b>
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	3
Ingénieur	12	9
Technicien principal 1ère classe	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	2	2
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>	<b>38</b>	<b>31</b>

**Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS**

**38**

**31**

**Emplois de CDD**

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique

120 mois / hommes

**Tableau des effectifs  
des services du Syndicat Mixte  
ESPACES NATURELS REGIONAUX**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20250131-3101251279-DE



**Détail des emplois sur postes permanents**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>17</b>	<b>15</b>
Fonction publique	13	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		0
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	3	2
CDI droit public L332-8	0	0
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	1	1
<b>2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>21</b>	<b>16</b>
Fonction publique	17	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>		3
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		2
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	2	2
Agents mis à disposition	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS</b>	<b>38</b>	<b>31</b>

**Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)**

Délibération du 31 janvier 2025	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Emplois de CDD (Article L332-24 du code général de la fonction publique)**

Délibération du 31 janvier 2025	9	6
<b>TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24"</b>	<b>9</b>	<b>6</b>

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	30	24
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	5	4
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	1	1
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	2	2
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-24	9	6
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 31 janvier 2025</b>	<b>47</b>	<b>37</b>

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS**

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le



ID : 059-255902918-20250131-3101251279-DE

A compter du 31/01/2025, le tableau des emplois permanents de la collectivité est mis à jour

Service	Filière	Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	RAF	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	cheffe de projet partenariats, mécénat, commande publique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	RAF chargé du SG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	resp. RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	<b>Attaché</b>	<b>CM</b>	<b>Education à l'environnement et DD</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	assistante PLD, commande publique et communication	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	assistante communication, éducation, citoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Assistante de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	secrétaire adm et de gestion	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Assistante de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	accueil et assistante administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	photographie, gestion iconographique, communication numérique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	<b>Adj Adm Princ. 2è cl</b>	<b>CM</b>	<b>Europe/sport de nature/mécénat</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif Princ. 2è cl	CM	charge d'éducation à l'environnement, dvlpmnt soutenable, écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	EA	chargé des études géohistoriques sur le patrimoine agricole régional	Temps complet	oui	non	oui
ENRx	T	<b>Ingénieur Principal</b>	<b>Directeur</b>	<b>Directeur adjoint ENRx</b>	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Directeur Général	Temps c	Envoyé en préfecture le 10/02/2025 Reçu en préfecture le 10/02/2025 Publié le ID : 059-255902918-20250131-3101251279-DE		
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	coordonateur de l'ARB	Temps c			
ENRx	T	<b>Ingénieur Principal</b>	<b>CMQ</b>	<b>responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable des collections fruitières régionales et conservation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine animal régional, génétique et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé du patrimoine légumier céréaliier régional et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé des valorisations du patrimoine fruitier filières et formations	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Ingénieur</b>	<b>CM</b>	<b>responsable de la mission climat énergie</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Ingénieur</b>	<b>CM</b>	<b>Patrimoine et milieux naturels</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Ingénieur</b>	<b>CM</b>	<b>responsable de la mission paysage et aménagement</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	cher de projet dvlpmt rural agroforesterie et climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	chargé de la coordination des opérations PLD associées et événements CRRG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	CM races régionales ecopastoralisme et filières animales	Temps complet	oui	npr	oui
ENRx	T	Ingénieur	CM	animation et coordination du pôle connaissances	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	géomaticien de l'ARB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	expert technique de l'arbre hors forêt de PLD et programmes associés	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Technicien	AT	responsable technique du verger en AB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique princ 1ère classe	ETQ	assistante technique du patrimoine fruitier	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Coursier, assisatnce technique	Temps c	Envoyé en préfecture le 10/02/2025 Reçu en préfecture le 10/02/2025 Publié le ID : 059-255902918-20250131-3101251279-DE 		
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	technicien an arboriculture fruitière bio	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Adjoint Technique</b>	<b>ETQ</b>	<b>Entretien et gestion du verger</b>	Temps complet	oui	oui	non

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Délibération n°25 – 1280

Réunion du : 31 janvier 2025  
Date de convocation : 16 janvier 2025  
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Collège Région Hauts-de-France	Collège Parcs naturels régionaux	Collège Collectivités partenaires
Aurore COLSON Alexandre COUSIN Paul Henry HANSEN-CATTA Nelly JANIER-DUBRY Anthony JOUVENEL Danièle PONCHAUX Patricia POUPART	<b>PNR de l'Avesnois</b> Benoît WASCAT ( <i>Titulaire</i> ) Sylvie CLERC-CUVELIER ( <i>Suppléante</i> )	<i>Pas de collectivité adhérente au 31/01/2025</i>
	<b>PNR des Caps et marais d'Opale</b> Sophie WAROT-LEMAIRE ( <i>Titulaire</i> ) Benoît LEMAIRE ( <i>Suppléant</i> )	
	<b>PNR Scarpe-Escaut</b> Raymond ZINGRAFF ( <i>Titulaire</i> ) Vincent DOCHEZ ( <i>Suppléant</i> )	

**Membres présents :** Aurore COLSON, Vincent DOCHEZ, Anthony JOUVENEL

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Alexandre COUSIN, Paul Henry HANSEN-CATTA, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Sophie WAROT-LEMAIRE, Benoît WASCAT

**Membres absents excusés :** Nelly JANIER-DUBRY

- Soit 3 membres présents, représentant 9 voix sur un total statutaire de 10. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Adoption du tableau des quotas

*VU le Code Général de la fonction publique,*

*VU la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2024-2026,*

**Le Comité Syndical,**

**Décide** d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 9 (dont 6 pouvoirs),

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Président du Syndicat mixte  
M. Anthony JOUVENEL



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 059-255902918-20250131-3101251280-DE



Signé électroniquement par:  
Arnaud VENE  
Chargé de Mission  
10/02/2025  
Qualité : Président

**Tableau des quotas d'avancement de grade au 31 janvier 2025**

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	<i>0%</i>
<i>Directeur territorial</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>0%</i>
<i>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>20 %</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>100%</i>

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>40%</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien</i>	<i>100%</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>100%</i>